

**ASSOCIATION MISSION LOCALE DU MEDOC**

34 cours Jean Jaurès  
33340 Lesparre Médoc  
SIREN 393 047 188

**Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020

## **ASSOCIATION MISSION LOCALE DU MEDOC**

SIREN 393 047 188

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de l'association MISSION LOCALE DU MÉDOC,

#### **1. Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association MISSION LOCALE DU MÉDOC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

#### **2. Fondement de l'opinion**

##### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

##### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

##### **Observations**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes :

- « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels concernant l'information relative à la crise sanitaire liée au Covid-19 ;

- « Règles et méthodes comptables » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'application au 1er janvier 2020 du règlement n°2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables portant sur les comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

### **3. Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Comme mentionné ci-avant, l'annexe aux comptes annuels expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement n°2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables portant sur les comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous nous sommes assurés de la correcte application du changement de réglementation comptable et la présentation qui en est faite.
- La note « Fonds dédiés » de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives au traitement des subventions d'exploitation et des fonds dédiés. Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre association, nous avons contrôlé la conformité des options prises, la cohérence des hypothèses retenues, revu les calculs effectués et nous nous sommes assurés qu'une information appropriée était donnée en annexe.
- La note « Engagements en matière de pensions et retraites » de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation d'une provision pour indemnités de départ à la retraite. Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre association, nous avons contrôlé la cohérence des hypothèses retenues pour l'évaluation de ce passif, revu les calculs effectués et nous nous sommes assurés qu'une information appropriée était donnée en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **4. Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

## **5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

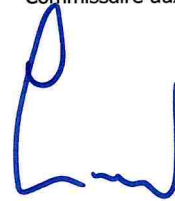
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Mérignac, le 25 mai 2021

**@COM AUDIT**  
Jérôme COUTAND  
Commissaire aux comptes





**BILAN ACTIF - Exercice clos le 31/12/20**

	31/12/2020			31/12/2019
	BRUT	AMORT & PROV	NET	NET
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial (dont droit au bail)				
Autres immobilisations incorporelles	8 319	8 319	0	0
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions	26 025	12 473	13 551	13 094
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	86 092	78 909	7 183	15 493
Immobilisations grévées de droits				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières (dont à moins d'un an )</b>				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés			0	0
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 000,00		1 000	0,00
<b>TOTAL (I)</b>	<b>121 436</b>	<b>99 702</b>	<b>21 734</b>	<b>28 587</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et approvisionnement				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande				
<b>Créances d'exploitation (dont à plus d'un an)</b>				
Créances usagers et comptes rattachés	72 987		72 987	97 121
Autres créances	51		51	0
Valeurs mobilières de placement			0	0
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	387 528		387 528	328 939
Charges constatées d'avance	11 125		11 125	10 093
<b>TOTAL (II)</b>	<b>471 691</b>		<b>471 691</b>	<b>436 153</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	<b>593 127</b>	<b>99 702</b>	<b>493 425</b>	<b>464 741</b>

DOCUMENTS VISES PAR LE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES



**BILAN PASSIF - Exercice clos le 31/12/20**

	31/12/2020	31/12/2019
	NET	NET
<b>FONDS ASSOCIATIFS</b>		
<b>Fonds propres</b>		
Fonds propres	197 880	177 858
Ecart de réévaluation		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau débiteur		
RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent ou déficit)	17 081	20 022
<b>Autres fonds associatifs</b>		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultats sous contrôle des tiers financeurs		
Ecart de réévaluation		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>214 961</b>	<b>197 880</b>
<b>Comptes de liaison</b>		
<b>DOCUMENTS VISES PAR LE PROVISOIRES POUR RISQUES ET CHARGES COMMISSAIRE AUX COMPTES</b>		
Provisions pour risques	81 580	67 090
Provisions pour charges		
<b>TOTAL (III)</b>	<b>81 580</b>	<b>67 090</b>
<b>FONDS DEDIES</b>		
Sur subventions de fonctionnement	89 920	98 267
Sur autres ressources		
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>89 920</b>	<b>98 267</b>
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligatoires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26 927	20 300
Dettes fiscales et sociales	79 476	80 737
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	561	466
Produits constatés d'avance (1)		
<b>TOTAL (V)</b>	<b>106 964</b>	<b>101 503</b>
Ecart de conversion passif (VI)		
<b>TOTAL GENERAL (I à VI)</b>	<b>493 425</b>	<b>464 741</b>
(1) dont à moins d'un an (à l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		
(1) dont à plus d'un an (à l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		
(2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
(3) dont emprunts participatifs		



EN EUROS

**COMPTE DE RESULTAT - Exercice clos le 31/12/20**

	31/12/2020	31/12/2019
	TOTAL	TOTAL
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Cotisations		
Ventes de marchandises		
Production vendue		
Prestations de services		
<b>Montant net des produits d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	955 258	942 044
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	27 426	63 606
Collectes		
Autres produits	1 478	55
Utilisation des fonds dédiés	98 267	
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)</b>	<b>1 082 428</b>	<b>1 005 705</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achat de marchandises		
Variation de stocks (marchandises)		
Achat de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)		
Autres achats et charges externes (2)	140 862	140 533
Impôts, taxes et versements assimilés	50 739	42 925
Salaires et traitements	582 989	564 496
Charges sociales	173 578	166 724
Autres charges de personnel		
Dotations aux amortissements sur immobilisations	12 769	10 057
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges	14 490	11 741
Autres charges		40 599
Report en fonds dédiés	89 920	
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>1 065 347</b>	<b>977 075</b>
<b>1-RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>17 081</b>	<b>28 630</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
De participations (4)		191
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (4)		
Autres intérêts et produits assimilés (4)		1
Reprise sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de changes		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0</b>	<b>192</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (5)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2-RESULTAT FINANCIER</b>	<b>0</b>	<b>192</b>
<b>3-RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>17 081</b>	<b>28 822</b>



	31/12/2020	31/12/2019
	TOTAL	TOTAL
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
QP de subventions d'investissements non renouvelables virée au résultat		
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>4-RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 082 428</b>	<b>1 005 897</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 065 347</b>	<b>977 075</b>
<b>5-SOLDE INTERMEDIAIRE</b>	<b>17 081</b>	<b>28 822</b>
+ Report de ressources non utilisées des exercices antérieurs		89 467
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		98 267
<b>6-EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>17 081</b>	<b>20 022</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Prestations en nature	4 124	
<b>TOTAL</b>		
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Mise à disposition gratuite de bien	-4 124	
<b>TOTAL</b>		
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) dont redevances sur crédit-bail mobilier		
(2) dont redevances sur crédit-bail immobilier		
(3) dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(4) dont produits concernant des entreprises liées		
(5) dont intérêts concernant des entreprises liées		

DOCUMENTS VISES PAR LE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES

La présente annexe, arrêtée le 31/12/2020, fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice de 12 mois clos le 31/12/2020 dont le total du bilan s'élève à 493 425 euros et qui dégage un excédent de 17 081 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020. Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019. Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés le 04/05/2021.

## **PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

---

La Mission Locale Avenir Jeunes Médoc s'est fixé pour objet :

- de coordonner, favoriser et promouvoir toutes actions ou initiatives destinées à faciliter l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans
- de renforcer la lutte contre l'exclusion et la marginalisation
- de prendre en compte la problématique globale de l'insertion sociale des jeunes
- de proposer une complémentarité de services de proximité
- d'apporter sa contribution au regroupement et à la coordination des organismes et partenaires qui concourent à des objectifs de même nature

## **FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

---

L'Association, clôturant ses comptes le 31 décembre 2020, a subi la crise sanitaire mais la présentation de ses comptes de l'exercice 2020 n'en a pas été impactée.

En maintenant en totalité leurs subventions, les différents financeurs (Etat, collectivités territoriales, Pôle Emploi...) ont permis la poursuite de sa mission de service public.

Conformément aux directives gouvernementales, le télétravail a pris une part prépondérante dans l'activité, limitant le présentiel à l'accueil physique du public.

Durant la période de strict confinement, l'accompagnement du public s'est poursuivi par téléphone, visio, réseaux sociaux.

Eu égard à la situation de l'association à la date de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2020, elle estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause.

DOCUMENTS VISES PAR LE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES

## **REGLES ET METHODES COMPTABLES**

---

### **Règles comptables**

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### **Changement de méthode**

Les comptes annuels au 31 décembre 2020 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement ANC n°2014-03 de juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement ANC n° 2018-06 du 05 décembre 2018 qui réforme le règlement CRC 99-01.

L'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc a fait application pour la première fois au titre de cet exercice du règlement ANC n° 2018-06. L'application de ce nouveau règlement constitue un changement de méthode comptable et entraîne une modification de la présentation des états financiers.

L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'effet sur la présentation des comptes, à l'exception des contributions volontaires en nature qui sont désormais évaluées et présentées en pied de compte de résultat et le reclassement des dotations et reprises sur fonds dédiés.

La valorisation de ces contributions est déterminée par les éléments communiqués par les communes accueillantes, à défaut par une estimation du coût de location au m<sup>2</sup> par commune (issue de « seloger.com » données de mars 2021) proratisée au nombre de jours de permanence.

### **Changement d'estimation**

Néant

### **Méthodes comptables**

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

#### **DOCUMENTS VISES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Logiciels informatiques	de 1 à 3 ans
Agencement des constructions	de 3 ans à 10 ans
Matériel et outillage industriels	néant
Agencements, aménagements, installations	néant
Matériel de transport	néant
Matériel de bureau et informatique	de 2 à 5 ans
Mobilier	de 5 à 10 ans

#### **Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

#### **Créances et dettes**

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE**

### **Financement de l'accompagnement des jeunes dans le cadre de globalisation des crédits Etat**

A compter de l'année 2019, dans le but de simplifier les circuits de financement et dans une logique de décloisonnement des parcours d'accompagnement, l'Etat a souhaité globaliser les deux lignes de subventions de l'Etat (CPO-Garantie Jeunes).

L'association a signé avec l'Etat une convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022, à effet de financer les moyens de fonctionnement attachés à l'activité de la structure, liés à la réalisation de son programme d'action, mais intégrant également les parcours « Garantie jeunes ».

Cette convention a été signée le 14 mai 2019, pour une durée de 4 ans, avec reconduction tacite chaque année.

L'Etat fixe chaque année le montant de la subvention par un avenant signé entre les deux parties. Pour l'année 2020, l'avenant 2 signé en date du 12/10/2020, conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, porte la subvention annuelle globalisée à 462 686 euros.

Les modalités de mise en œuvre de la présente convention, prévoient pour 2020 l'accompagnement en Garantie jeunes de 154 jeunes.

Le versement intégral de la subvention est conditionné à l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Au 31 décembre 2020, 123 jeunes ont été intégrés au programme sous 14 cohortes, du mois de janvier 2020 au mois de décembre 2020.

Malgré la non atteinte de l'objectif cible, liée au contexte sanitaire, l'Etat s'est engagé à ne pas revoir la subvention initialement prévue.

Le financement obtenu est enregistré en produits sur l'exercice au cours duquel les jeunes sont entrés dans le dispositif. Le financement obtenu étant destiné à couvrir les frais d'accompagnement des jeunes (cf. article 1er de la convention) et notamment les salaires des conseillers pendant la durée du dispositif (12 mois), la subvention non utilisée est inscrite dans un compte de fonds dédiés. La quote-part de subvention non utilisée est évaluée sur la base du nombre de mois d'accompagnement restant à effectuer multiplié par 1/12ème de la subvention. Au 31 décembre 2020, le montant des fonds dédiés comptabilisés en lien avec ce dispositif s'est élevé à 89 920 euros. Les fonds dédiés comptabilisés l'exercice précédent (98 267 euros) ont été repris afin de financer le suivi des cohortes débutées en 2019 et dont l'accompagnement s'est poursuivi sur 2020.

### Fonds dédiés

Les comptes annuels des associations et fondations doivent être établis conformément au Plan comptable général, sous réserve des adaptations rendues nécessaires par leurs spécificités. L'une des principales adaptations concerne les fonds dédiés qui sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard (règl. CRC 99-01, art. 3).

## **ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS**

### Engagements en matière de pensions et retraites

Horizons	Départs	Droits acquis	V.A.P.(*)	Engagements
5	1	10 467.51	9 987.01	6 658.01
7	2	43 014.75	40 352.77	21 411.86
8	1	8 287.36	7 712.26	1 542.45
15	1	18 108.96	16 024.27	9 527.94
16	1	18 583.73	15 107.43	8 201.18
20	3	48 035.19	39 967.25	12 541.30
24	3	55 756.76	40 917.63	7 764.75
25	3	54 678.91	42 908.50	10 911.25
33	1	12 324.49	7 772.96	444.17
36	1	14 680.00	8 429.00	1 204.14
38	1	21 626.11	11 652.49	852.62
39	1	20 450.96	10 673.75	520.67
<b>Totaux</b>		<b>326 014.74</b>	<b>251 505.34</b>	<b>81 580.34</b>

Hypothèses de calcul retenues :

- Départ à la retraite à l'âge de 65-67 ans (taux plein)
- Turn over faible
- Départ volontaire
- Taux d'inflation : 1.5%
- Taux d'actualisation : 0.34%
- Taux de charges sociales patronales : 59% pour les cadres et 38% pour les non cadres

L'engagement retraite est comptabilisé en provision pour risques au passif.

### Commissaire aux Comptes :

Les honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice 2020 s'élèvent à 4 440 euros.

Effectif moyen salarié : ETP 2020 = 20 (ETP 2019 = 19)



**TABLEAUX DE SUIVI DES FONDS PROPRES - Exercice clos le 31/12/20**

LIBELLE	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
- patrimoine intégré	177 859	20 022		197 881
- fonds statutaires				
- subventions d'investissement non renouvelables				
- apports sans droits de reprise				
- legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
- subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables				
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	20 022	17 081	20 022	17 081
Fonds associatifs avec droit de reprise				
- apports				
- legs et donations				
- subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultat sous contrôle des tiers financeurs				
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissements sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
Droit des propriétaires (Commodat)				
<b>TOTAL</b>	<b>197 881</b>	<b>37 103</b>	<b>20 022</b>	<b>214 962</b>

DOCUMENTS VISES PAR LE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES



**PRODUITS A RECEVOIR - Exercice clos le 31/12/20**

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2020	31/12/2019
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	51	
Valeurs mobilières de placements		
Disponibilités		
<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>0</b>

**CHARGES A PAYER - Exercice clos le 31/12/20**

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligatoires convertibles		
Autres emprunts obligatoires		
Emprunts et dettes auprès d'établissement de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 939	10 850
Dettes fiscales et sociales	20 440	20 341
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
<b>Total</b>	<b>34 379</b>	<b>31 191</b>

**PRODUITS ET CHARGES CONSTATES D'AVANCE - Exercice clos le 31/12/20**

Produits constatés d'avance	31/12/2020	31/12/2019
Produits d'exploitation	0	0
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Charges constatées d'avance	31/12/2020	31/12/2019
Charges d'exploitation	11 125	10 093
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
<b>Total</b>	<b>11 125</b>	<b>10 093</b>